

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 811

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 26**ANNEXE B**

Supprimer l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de maintenir le dispositif d'exonérations de charges sur salaires des travailleurs saisonniers. La compensation proposée dans le cadre du projet d'allègement des charges généralisé n'est pas suffisant pour les exploitations agricoles. En l'état, la suppression proposée risque d'engendrer un surcoût de 180 € par mois et par salarié occasionnel à temps plein. Cette exception agricole permet aux filières spécialisées de faire face à la concurrence européenne ; la supprimer porte fortement préjudice aux exploitations.